

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/01/2008 - Convocation du 16/01/2008
Compte rendu affiché le : 01/02/2008

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Votants	25

Présents : M. LAFFLY; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; Mme BROSSARD; M. CHRETIN; Mme MARMONIER; Mlle VEYRIER; Mme PERRIN; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; M. GONDELAUD; Mlle MILLET; M. BELLOT; M. BOUREZG

Absents représentés : Mme GUERIN (pouvoir à Mme GLATARD); Mme WYMAN (pouvoir à Mme BOUHEY); M. GOSSET (pouvoir à M. GONDELAUD); M. FORGET (pouvoir à M. RODRIGUEZ); M. MACHURAT (pouvoir à M. BELLOT)

Absents : Mme BERRA; Mme ZUILI; M. FERNANDES; Mme LABASOR

Objet : Enquête Publique : station d'épuration - Avis de la commune

La Communauté Urbaine de Lyon a déposé auprès de Monsieur le Préfet du Rhône un dossier en vue d'être autorisée à réaliser la reconstruction de la station d'épuration de Neuville.

Cette procédure qui se déroulera en application des articles L. 214-1 à 6 et articles R 214-1 et suivants du Code de l'Environnement implique notamment la mise en oeuvre d'une procédure d'enquête publique. Cette dernière qui s'est déroulée du 10 décembre au 15 janvier inclus un avis du conseil municipal sur le projet.

Le site retenu pour l'implantation de la nouvelle station est celui étendu à des parcelles contiguës, actuellement occupé par les ouvrages de traitement des eaux usées. Il est situé sur la commune de Fleurieu sur Saône.

À l'issue d'une présentation technique détaillée du projet, compte tenu des limites bien connues de l'établissement actuel, le conseil municipal est invité à émettre un avis favorable. Pour information, le dossier d'enquête dans lequel les administrés se sont exprimés ne révèle aucune observation majeure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Environnement,
- VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Rhône du 13 novembre 2007 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour l'affaire citée en objet,
- CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'émettre un avis motivé,
- **EMET un avis favorable sur le projet présenté de réalisation de travaux de reconstruction de la station d'épuration de Neuville-Sur-Saône,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÛNE,
Le 24 janvier 2008
Le Maire,
Paul LAFFLY.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 05/02/2008
Publication ou affichage du 05/02/2008
Paul LAFFLY,
Maire.

